



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

17 OCTOBRE 2022



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du Sigeif.

Affaire n° 2 : Programme de coopération décentralisée à Madagascar.

Affaire n° 3 : Versement de la redevance dite « d'investissement » R2₂₀₂₂

Affaire n° 4 : Affaires de personnel

- a. Création de trois postes permanents.
- b. Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).
- c. Conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- d. (et majoration des heures supplémentaires).
- e. Établissement des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux.

Affaire n° 5 : Le Comité a pris acte du rapport des administrateurs du Sigeif sur l'activité de la SEML Sigeif Mobilités.

Affaire n° 6 : Restitution à la commune de Versailles d'une portion de canalisation de gaz hors service.

Affaire n° 7 : Actualisation du règlement intérieur du Comité d'administration.

Affaire n° 8 : Décisions prises par le Président, par délégation.

Affaire n° 9 : Carte d'achat.

Affaire n° 10 : Élection d'un Vice-président.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPÉLONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Île-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), MORELLI (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. PICHÉRY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h.

À l'unanimité, **Mme Deschiens**, vice-présidente, délégué titulaire de Levallois-Perret est désignée comme secrétaire de séance.

M. le président Guillet la félicite chaleureusement pour son élection comme Présidente à l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France.

M. le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence et ouvre la séance en abordant différents sujets d'actualité.

S'agissant du groupement d'achat de gaz, M. le président Guillet explique qu'il n'y a pas eu de nouvel achat depuis le courrier envoyé début septembre. Après un été qui a vu les marchés évoluer de façon extrêmement versatile (allant jusqu'à 300 euros/MWh), la tendance est à la stabilisation, voire à la baisse : entre 150 et 190 euros /MWh ces dernières semaines. Plusieurs fois ces derniers jours, le seuil de 150 euros a été franchi.

M. le président Guillet insiste sur le fait que le prix du gaz sera toujours plus élevé que ce qu'il était précédemment. La perspective est qu'il soit le moins élevé possible.

M. le président Guillet signale que le groupement d'achat du Sigeif a permis la réouverture de quelques piscines du territoire, sites qu'EDF a pu rattacher.

M. le président Guillet souligne que les services du Sigeif surveillent le marché et restent mobilisés.

En ce qui concerne l'électricité, le président Guillet tient compte du récent courrier du Sipperec qui informe que les membres de son groupement d'achat d'électricité – dont fait partie le Sigeif – sont exposés à trois scénarios possibles d'augmentation des prix allant de 27 % à 132 % ! Avec les risques supplémentaires que certains fournisseurs n'acceptent plus de points de livraison supplémentaires, et d'avoir à se fournir sur le marché à des prix exorbitants ce qui peut obérer le développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques installées par le Sigeif.

M. le président Guillet a relevé dans l'actualité les propositions de l'État d'apporter une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique et de mettre en place un bouclier tarifaire pour les bornes électriques. Le Sigeif fera prochainement une communication sur les bornes et également sur le thème de la sobriété énergétique en partenariat avec les autres syndicats d'énergie.

M. le président Guillet insiste sur le rôle des collectivités locales et des syndicats, comme le Sigeif, qui s'engagent pour que l'objectif des 100 000 bornes de recharge sur le territoire national au premier trimestre 2023 soit rempli.

M. le président Guillet signale également que le projet Biométhanisation de Gennevilliers fera l'objet de deux présentations publiques cette semaine : au sommet de l'Axe Seine et à l'occasion du congrès d'Amorce, preuve de sa dimension exemplaire.

Affaire n° 1 – Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du Sigeif

Rapporteurs : M. le président Guillet et M. Bernard Gauducheau , 2^{ème} vice-président

M. le président Guillet explique que cette première affaire est centrale pour le Comité d'administration puisqu'il s'agit de présenter le nouveau contrat de concession pour le service public de distribution du gaz. **M. le président Guillet** remercie **le vice-président Bernard Gauducheau** (Vanves) à qui il avait confié la responsabilité du comité stratégique. **M. Gauducheau** a présidé sept comités stratégiques pour aboutir au résultat attendu d'un contrat exemplaire.

M. le président Guillet remercie également pour son investissement **Grégory Fichet**, directeur général adjoint chargé des concessions, maître d'œuvre de ce projet ainsi que les élus qui se sont joints à lui pour discuter avec GRDF des différentes orientations souhaitées par le Sigeif et tout particulièrement, **Mme Lemmet** (Antony) et **Mme Bekiari** (Fontenay-aux-Roses), **M. Foisy** (Le Plessis-Robinson), **M. Herbillon** (Maisons-Alfort), **M. Carbonnelle** (Les Pavillons-sous-Bois), **M. Ali Khodja** (Stains), **M. Archambault** (Saint-Maurice), **M. Barbichat** (Saint-Brice), **M. Beaudeau** (Villepinte), **M. Bontemps** (Belloy-en-France), **M. Baum** (Orly), **M. Cipriano** (Saint-Maur-des Fossés), **M. Dufour** (Eaubonne), **M. Durand** (Arnouville), **M. Millard** (Drancy), **M. Leroy** (Rungis), **M. Ledeur** (Ermont), et **M. Aubert** (l'Hay-les-Roses).

M. le président Guillet souligne que le Syndicat a toujours été moteur dans les transformations du secteur gazier et qu'il s'implique dans la nouvelle évolution liée aux gaz renouvelables. Il était donc crucial pour notre patrimoine que ce nouveau contrat adapte nos réseaux pour remplacer le gaz fossile par le gaz vert.

Depuis 2018, les services du Sigeif ont participé activement aux négociations nationales menées par la FNCCR pour faire entendre la voix de notre Syndicat, en tant que première autorité concédante de France pour la distribution publique de gaz. Ce modèle national signé par la FNCCR, France Urbaine et GRDF le 8 juin 2022 constitue un cadre pour le contrat du Sigeif. Les négociations locales se sont faites en parallèle de ces discussions nationales pour élargir et adapter ce cadre aux spécificités du Syndicat.

M. Gauducheau remercie **M. le président Guillet** et présente les points clés de ce nouveau contrat.

Effectivement, l'objectif pour les 188 communes adhérentes à la compétence gaz du Sigeif était d'obtenir un contrat exemplaire avec GRDF en vue d'accélérer la transition énergétique.

Ainsi, neuf comités stratégiques – le premier et le dernier ayant été présidés par **M. le président Guillet** - composés d'élus de vingt communes se sont tenus depuis septembre 2021 pour tirer les enseignements du contrat actuel, discuter des propositions d'amélioration et définir les orientations de ce nouveau contrat. Trente-sept comités techniques ont étudié et rédigé le contrat qui est soumis au Comité d'administration. Il reprend les enjeux et les spécificités du territoire du Syndicat.

M. Gauducheau remercie l'ensemble des contributeurs, élus et services du Sigeif qui se sont impliqués pour négocier à ses côtés avec notre concessionnaire.

Il a parfois fallu revenir sur quelques points importants de la négociation mais globalement, la fluidité des relations du Sigeif avec GRDF, gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, a été essentielle pour aboutir à un contrat de concession équilibré et orienté vers la transition énergétique.

Notre fil conducteur a été notre ambition « FASTE » :

- Un **réseau Fiable**.
- Un **réseau Attractif** pour les clients et les gaz renouvelables.
- Un **réseau Sûr**.
- La **Transition Énergétique** au cœur du contrat pour un territoire neutre en carbone.

Cette ambition avec l'objectif de neutralité carbone avant 2050 a conduit à retenir une durée globale de 30 ans (1 an d'avenant + 29 de contrat). Cette durée bonifie la redevance versée au Sigeif.

L'énergie s'inscrit dans le temps long, mais nous avons prévu un réexamen systématique tous les cinq ans afin de tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et économiques.

Un rapport, reprenant un comparatif de ce nouveau cahier des charges avec celui signé en 1994, a été rédigé afin d'appréhender les avancées significatives sur les sujets de la sécurité, des données patrimoniales et de contrôle ou encore d'autres sujets sur la performance attendue de GRDF. Toutes ces évolutions apportées au contrat permettent au Sigeif d'affirmer que le dispositif contractuel soumis à l'approbation du Comité est exemplaire. Les plus importantes concernent la gouvernance partagée avec le schéma directeur des investissements, les actions pour la transition énergétique et la redevance.

La gouvernance partagée des investissements est donc le premier sujet important de ce nouveau contrat. Les détails se trouvent dans les annexes A, B et C. GRDF reste investisseur (les communes et le Syndicat ne financent pas les réseaux) mais accepte de définir plus concrètement les cibles pour répondre aux suggestions faites dans les rapports de contrôle du Syndicat.

Par rapport à l'ancien contrat de concession, ce sujet constitue une avancée majeure pour les réseaux de gaz, en introduisant la notion de gouvernance des investissements et du

schéma directeur des investissements. En effet, elle organise une gouvernance partagée Sigeif/GRDF des programmes d'investissement, et elle introduit des engagements de modernisation et d'adaptation du réseau concédé, engagements techniques chiffrés et incités financièrement (pénalités en cas de non-respect des engagements du PPI). Ce schéma directeur des investissements a donc pour ambition majeure, d'améliorer durablement la fiabilité, la sûreté et la qualité de la distribution publique de gaz sur le territoire de notre concession.

Pour prioriser le plus efficacement possible les investissements à mener à moyen et long terme sur le réseau concédé, le Sigeif et GRDF se sont appuyés sur un diagnostic quantitatif et qualitatif précis des ouvrages concédés. À l'issue de ce dernier, quatre leviers d'actions ont pour objectif l'atteinte d'un haut niveau de qualité de la desserte conduisant à obtenir un réseau bi-matière (acier et polyéthylène) en moyenne pression (la moyenne pression apporte une plus grande fiabilité et sécurité au réseau). Il s'agit de quantités minimales d'ouvrages à traiter sachant qu'en cas de non atteinte de ces objectifs au terme d'un PPI de cinq ans, GRDF sera pénalisé financièrement.

C'est donc un engagement de résultats sur des objectifs techniques. Une très grande différence avec l'électricité.

Ces engagements sont précisés avec en particulier 50 km/an de renouvellement du réseau de fonte ductile et environ 1700 colonnes d'immeubles par an.

Ces investissements s'ajoutent naturellement à ceux nécessaires pour le raccordement des clients et producteurs de gaz renouvelables, des déplacements d'ouvrages à la demande de tiers, d'adaptation de la structure des réseaux et du comptage.

Les communes ayant les réseaux en fonte ductile les plus importants seront rencontrées par les équipes de GRDF et du Sigeif pour établir une charte de travaux spécifiques et coordonner avec les chantiers prévus par chaque ville.

Le sujet de la transition énergétique représente la révolution de ce contrat !

En effet, l'exemplarité du contrat tient également à cette annexe majeure pour la transition énergétique.

En plus d'inciter le concessionnaire à améliorer son impact sur l'environnement (sa trajectoire carbone), elle définit un plan d'actions ambitieux pour répondre à la triple ambition :

1. Consommer mieux et moins d'énergie.
2. Développer les usages du biogaz pour la mobilité et la complémentarité des énergies.
3. Produire localement des gaz renouvelables.

Un état des actions envisagées avec GRDF pour les cinq prochaines années a été défini avec des mesures concrètes.

Si le Syndicat agit déjà pour réaliser la transition énergétique du territoire et atteindre la neutralité carbone, GRDF s'associe aux actions lancées tout en étant force de proposition en engageant des ressources (humaines et financières) à hauteur de 2 millions d'euros par an (montant précisé dans l'annexe 1 du contrat).

À l'image du suivi du schéma directeur des investissements, un tableau de bord sera mis en place pour piloter les actions et les adapter si nécessaire. L'objectif final est d'atteindre 100 % de gaz renouvelables sur le territoire du Sigeif en 2050 au plus tard.

Pour cela, le contrat prévoit l'association, pour toutes les ambitions de ce PAQTE (Plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique), des acteurs du territoire (communes, EPT, agences locales et autres collectivités) par la voie de chartes et conventions multi-acteurs. Ce PAQTE sera mis à jour tous les cinq ans et son pilotage examiné en commission de suivi.

Enfin, une innovation contractuelle cruciale pour la transition énergétique a été soumise en Comité stratégique : la création d'un fonds d'investissement pour les gaz verts impliquant un financement de GRDF. La contribution du concessionnaire à ce dispositif d'investissement doit avoir pour objet des projets de production de biométhane.

Dans tous les cas, GRDF ne pourra participer à un dispositif d'investissement que si celui-ci permet de financer des activités de transition énergétique ou de développement d'énergies renouvelables incluant le biométhane.

GRDF contribuera au dispositif à hauteur de 3 millions d'euros par an, soit un investissement pour la transition énergétique pouvant atteindre 90 millions d'euros sur la durée du contrat.

La mise en place de cette action nécessite de s'allier à une collectivité disposant de la compétence « développement économique » ou de faire évoluer la loi. Les services du Sigeif sont déjà aux affaires pour concrétiser ce fonds.

Enfin, **la redevance de fonctionnement (R1)** qui permet au Sigeif de subventionner également des opérations de rénovation énergétique des communes **constitue un élément essentiel du contrat.**

GRDF a fait évoluer pour l'ensemble des concessions de France la formule de la redevance de fonctionnement pour qu'elle tienne compte des caractéristiques des concessions : le nombre de communes adhérentes, les longueurs de réseau gaz, les clients et les producteurs de gaz renouvelables raccordés et la durée fixée à 30 ans pour le Sigeif. La formule est indexée sur l'indice d'ingénierie ING de l'INSEE (article 6 du contrat).

La spécificité du Sigeif, présent sur sept départements et regroupant 188 communes permet d'obtenir une redevance de concession revalorisée de plus d'un quart, passant ainsi en 2022 de 3,2 M€ à 4 M€.

Une clause de revoyure, spécifique au Sigeif, a été inscrite au contrat, si la redevance devait être inférieure à 4 M€ (article 6 de l'annexe 1).

M. Touly (Wissous), questionne **M. le président Guillet** sur l'intérêt de signer une convention de trente ans, en dépit d'une clause de revoyure. En effet, signer pour une durée plus courte permet de renégocier en fonction de l'évolution des conditions de marché, comme c'est le cas pour le SEDIF, instance dans laquelle il siège également.

M. le président Guillet explique, tout d'abord, qu'il existe bien une clause de revoyure et la possibilité de recourir à des avenants et que contrairement à l'eau il n'y a pas de mise en concurrence. En matière de gaz comme en matière d'électricité, il y a l'obligation de passer un contrat avec un monopole. La situation juridique et la logique contractuelle sont différentes. La durée de la concession permet d'assurer l'équilibre de la mission de service public. L'intérêt est l'optimisation.

M. Fichet, directeur général adjoint du Sigeif, précise qu'il s'agit d'une industrie de temps long et que le prix est fixé au niveau national. Les contreparties des trente ans du contrat sont la redevance et également des investissements plus forts sur le territoire.

M. Fortin (Sèvres) demande s'il a été tenu compte de l'inflation dans les index. **M. le président Guillet** n'éluide pas le risque mais se base sur le principe d'un phénomène conjoncturel. Les indices sont revus chaque année.

M. Thoreau (Mandres-les Roses) revient sur la redevance et sur la formule retenue. Quels sont les effets dans l'évolution de cette formule ?

M. Fichet rappelle que lors des multiples discussions et comités stratégiques les paramètres clientèle et inflation ont été intégrés, la redevance a été adaptée au nombre de clients à la place du nombre d'habitants.

M. Touly (Wissous) propose que d'autres communes adhèrent au Syndicat.

M. le président Guillet souligne que le Sigeif travaille en bonne intelligence avec les autres syndicats et qu'il n'a pas vocation à faire du commerce. Les communes rejoignent le Sigeif pour les compétences qui les intéressent (par exemple les IRVE). Il n'y a pas forcément intérêt à être d'une taille trop importante.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

L'unanimité du vote permet de renforcer le poids du Sigeif face à GRDF.

Le contrat sera signé dans les locaux du Sigeif le vendredi 28 octobre 2022 à midi en présence de la directrice générale de GRDF **Madame Poirier-Dietz**.

Affaire n° 2 – Programme de coopération décentralisée à Madagascar.

Rapporteur : M. le président Guillet

L'association « EAST » a présenté un nouveau projet d'action extérieure portant sur l'électrification, au moyen de générateurs solaires, de centres de santé à Madagascar, aux alentours de la ville d'Antsirabe.

M. le président Guillet rappelle que, en 2020, le Sigeif avait déjà établi un partenariat avec cette association et contribué ainsi à l'électrification d'une dizaine de centres de santé.

Le présent programme porte aujourd'hui sur huit nouveaux centres.

Au-delà de la lumière fournie lors des interventions de nuit, l'électricité permettra d'équiper ces centres d'ordinateurs, de microscopes, de stérilisateurs, de frigidaires et congélateurs pour conserver vaccins et médicaments, etc.

Outre les équipements électriques, l'action de l'association portera entre autres sur :

- Des enquêtes socio-sanitaire ;
- La création d'un Comité de coordination, notamment avec les chefs de quartiers ;
- L'amélioration des connaissances techniques et médicales des personnels de santé ;
- La promotion de campagnes d'éducation sanitaire grand public ;
- Le suivi technique et financier du programme.

La subvention sollicitée pour ce projet de coopération décentralisée est de 28 800 euros.

La commission de coopération décentralisée qui s'est réunie le 26 septembre dernier sous la présidence de **M. Herbillon** (Maisons-Alfort) a donné un avis favorable.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

M. Touly (Wissous) partage l'expérience du SEDIF à Madagascar et s'interroge sur l'opportunité d'aider les associations qui interviennent au Mali. La Commission s'est prononcée défavorablement. **Mme de Pampelonne** (GPSO), également membre de la Commission, souligne que la situation militaire et l'hostilité vis-à-vis de la France ont justifié cette position.

M. le président Guillet appelle à une réflexion plus large sur le sujet et souhaite que cette opposition ne s'étende pas à d'autres pays du Sahel. Les populations ne doivent pas être pénalisées.

Affaire n° 3 – Reversement de la redevance dite « d'investissement » R2₂₀₂₂ au titre des travaux d'investissement d'éclairage public et d'effacement des réseaux financés par les communes et le Sigeif

Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

Il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement pour le compte de nos communes adhérentes en électricité qui ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2020 portant sur les travaux liés à l'éclairage public, permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement du réseau précité (terme I).

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux d'Enedis, le montant de la redevance R2 pour l'année 2022 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 16 juin dernier, à **2 788 607,50** euros.

Cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé à la délibération qui vous est soumise.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 – Affaires de personnel

- a. **Création de trois postes permanents.**
- b. **Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).**
- c. **Conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (et majoration des heures supplémentaires).**
- d. **Établissement des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux.**

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a. Création de trois postes permanents.

Il est proposé au Comité de permettre le recrutement de trois postes permanents :

Pour la Direction des services techniques

• Un poste de conducteur d'opérations chargé du suivi de la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers – cadre d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux

Les missions consistent à planifier et coordonner les chantiers, consulter les gestionnaires de réseaux, les partenaires institutionnels et les prestataires extérieurs.

Il convient également d'estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière du projet ainsi que de contrôler et évaluer les travaux et l'exécution du chantier. Enfin, ce poste nécessite de vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.

Cette création répond aux besoins de renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des chantiers.

• Un poste de chargé de mission en géomatique et gestion de la donnée – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Les compétences attendues portent sur l'administration et la gestion du système d'information géographique, du pilotage des projets techniques en lien avec les données et le système d'information. Définir l'architecture technique du système d'information et participer à l'intégration des projets SI, en assurer sa sécurité complètent les missions de ce poste.

Ce recrutement permettra de mener à bien l'ensemble des projets en lien avec la donnée, tant pour les adhérents que pour les besoins du Syndicat.

Pour la Direction administrative et financière

• Un agent de gestion comptable chargé d'assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes et la tenue de la régie.

Ce recrutement permettra de faire face à l'augmentation de l'activité du service comptabilité, liée principalement aux opérations pour compte de tiers et aux IRVE.

Il existe la possibilité de pourvoir au recrutement soit par des agents titulaires, soit à défaut par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8.2 du code général de la fonction publique.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Prendre soin d'un enfant en situation de handicap demande de veiller à lui apporter un équilibre de vie répondant aussi bien à des besoins psychologiques que physiques.

Cela implique de mettre en place, au quotidien, des aménagements spécifiques pour l'aider à gagner progressivement en autonomie et en confort de vie.

En tant qu'employeur public, le Sigeif voudrait pouvoir agir concrètement dans le quotidien des agents, parents d'enfant en situation de handicap. C'est pourquoi, il envisage de mettre en place le versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c. Conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (et majoration des heures supplémentaires).

Il est proposé au Comité d'administration de préciser les conditions d'octroi des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Un agent ne peut pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels, relevant des grades de catégorie C et B.

La présente délibération précise que l'ensemble des grades des cadres d'emploi suivants sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S. :

- ✓ Pour la filière administrative : les adjoints administratifs et les rédacteurs.
- ✓ Pour la filière technique : les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens.

L'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, à savoir des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le montant versé est établi règlementairement et le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

d. – Établissement des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux.

Il appartient au Comité d'administration de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement ou à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, étant précisé que ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sont concernés, sauf ceux des attachés hors classe, des administrateurs généraux, des ingénieurs hors classe et des ingénieurs généraux.

Il est proposé de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement et des échelons spéciaux mentionnés dans la délibération.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 - Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs
Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

Le SIGEIF est l'actionnaire majoritaire de la SEML SIGEIF MOBILITÉS qu'il a créée en 2016 pour accélérer le développement de la mobilités bio-GNV en Île-de-France. L'objet de la société a, par la suite, été élargi à la construction et l'exploitation d'installations de recharge électrique et en hydrogène.

Le rapport annuel des administrateurs présente l'activité de la SEML en 2021.

Les actionnaires de Sigeif Mobilités sont :

- ✓ Sigeif : à hauteur de 54 % du capital,
- ✓ Caisse des Dépôts : 33 %,
- ✓ Région IDF : 7 %,
- ✓ GRTgaz développement : 3 %,
- ✓ Sycotm, Siaap et Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 % chacun.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de onze administrateurs dont 5 représentent le Sigeif.

Depuis le 14 septembre 2020, ces représentants sont :

- ✓ M. Jean-Jacques Guillet, Président du Conseil d'administration,
- ✓ M. Pierre Chevalier,
- ✓ M. Laurent Monnet,
- ✓ M. Éric Schindler,
- ✓ M. Jean-Pierre Valentin.

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2021 pour :

- Approuver le projet de station bio-GNV de Compans (location de terrain, financement, attribution du contrat de conception réalisation exploitation et maintenance à ENDESA).

- Approuver le principe d'une prise de participation de la SEML dans une société pour la construction et l'exploitation de stations d'avitaillement GNV/bio-GNV au sein de stations de Certas Energy (ESSO).
- L'arrêté des comptes 2020 et le vote du budget 2022.

L'année 2021 a vu l'aboutissement des différents éléments stratégiques suivants :

- La mise en service, en tout début d'année :
 - de la station d'avitaillement GNV/bio-GNV de Noisy-le-Grand,
 - de l'extension de la station de Bonneuil-sur-Marne,
 - de la tranche optionnelle de la réalisation de la station de Wissous (ajout d'un distributeur et ouverture d'une piste).
- La souscription d'un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, de 3 100 k€ pour le financement de la station de Réau et l'acquisition du terrain. Les fonds n'ont été mobilisés qu'au début de l'année 2022.

Par ailleurs, les projets de réalisation des stations de Saint-Denis, de Réau et de Compans se sont poursuivis :

- **Saint-Denis** : Le permis de construire a été accordé le 10 septembre 2021. Toutefois, la procédure d'acquisition du terrain auprès du département de la Seine-Saint-Denis a été retardée par la présence de canalisations d'assainissement du SIAAP sous l'emprise du projet. La procédure a pu reprendre en février 2022, le SIAAP ayant précisé qu'il n'émettait aucune contrainte ni servitude dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle. Le démarrage des travaux reste conditionné à la signature de l'acte de cession.
- **Réau**, le permis de construire a été accordé le 6 octobre 2021 et l'acte de cession du terrain a été signé le 28 janvier 2022. La station sera mise en service en novembre 2022.
- **Compans** : au terme de la procédure de consultation des entreprises, lancée en juin 2021, le contrat de construction et exploitation de la station a été attribué, au mois de décembre 2021, à la société Endesa. L'offre de cet exploitant est assortie d'un engagement de vente d'un carburant 100% bioGNV. La station de Compans est ainsi la deuxième, après la station de Réau, à ne proposer que du bioGNV en gaz comprimé.

La station bioGNV, construite par la société GNV du Coudray-Montceaux, dans laquelle la SEM est entrée au capital à hauteur de 30 %, a été mise en service au mois de juin 2021.

Cette fin d'exercice 2021 est également marquée par une inflation importante des prix du gaz. Celle-ci se répercute sur le prix de GNV, qui perd son attractivité face au gazole. La prolongation de situation pourrait avoir un impact sur le chiffre d'affaires des stations et donc de la SEML à partir de 2022.

Il faut noter que l'augmentation des coûts de construction, au moment où la SEM lancera en 2022-2023 les chantiers des 3 projets cités (Réau / Saint-Denis / Compans), pourrait également affecter la trésorerie de la société.

Il s'agit donc d'un sujet de préoccupation majeur et l'évolution du plan d'affaires de la SEM fait l'objet d'un suivi attentif.

S'agissant de la situation financière à la fin de l'exercice 2021, les résultats financiers de la SEML font apparaître des résultats conformes au Plan d'affaires et traduisent la bonne dynamique du développement de la filière GNV :

- ✓ Le chiffre d'affaires s'élève à 963 500 euros contre 511 538 euros en 2020.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 4 945 752 euros.
- ✓ Les dettes s'élèvent à 7 856 720 euros contre 10 926 449 euros en 2020.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de 319 851 euros ; conforme au Plan d'affaires.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Les administrateurs ne prennent pas part au vote.

Mme Culang (Saint-Mandé) fait part de son expérience professionnelle dans le secteur du transport de voyageurs et constate que les livraisons d'autocars en bio-GNV ne suivent pas ce qui est problématique.

Affaire n° 6 - Restitution à la commune de Versailles d'une portion de canalisation de gaz hors service.

Rapporteur : Mme Chavanon, 3^{ème} vice-présidente

La commune de Versailles souhaite réutiliser une portion de canalisation de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Il est proposé au Comité de prendre acte que cette portion de canalisation n'est plus affectée à la distribution de gaz et par conséquent restituée par GRDF à cette commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence gaz.

Affaire n° 7 - Actualisation du règlement intérieur du Comité d'administration.

Rapporteur : Mme Chavanon, 3^{ème} vice-présidente

Cette affaire porte sur une légère évolution du règlement intérieur de notre Comité.

La possibilité d'organiser des séances en visioconférence, ouverte durant la crise sanitaire, a en effet été pérennisée par la loi « 3DS » de février dernier sous réserve que le règlement intérieur de la collectivité en fixe les modalités pratiques.

M. le président Guillet précise que cette nouvelle disposition du règlement intérieur n'est pas envisageable dans deux situations : les élections et le vote du budget. De fait, deux comités par an sont obligatoirement en présentiel.

Le Sigeif profite de cette occasion pour mettre le règlement intérieur du Comité à jour à la suite de la simplification des règles de publicité des actes issue de la réforme du 1^{er} juillet dernier.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 – Décisions prises par le Président, par délégation
Rapporteur : M. Joly, 8^{ème} vice-président

Compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Communes	TYPE	OPERATION	DATE CONVENTION
BOISSY-SAINT-LEGER	MOT	SUCY	11/08/2022
BOISSY-SAINT-LEGER	MOT	PARIS	11/08/2022
BOISSY-SAINT-LEGER	MOT	PRESSOIR	11/08/2022
BOISSY-SAINT-LEGER	MOT	EGLISE	11/08/2022
CHELLES	MOT	SCIENCES	23/08/2022
COURTRY	MOT	CHAT	05/07/2022
FONTENAY-LE-FLEURY	MOT avenant	GLAIEULS ROSES	31/05/2022
FONTENAY-LE-FLEURY	MOT avenant	ROCHES	31/05/2022
GARCHES	MOT	BEAUVAL	23/08/2022
GARCHES	MOT	VILLENEUVE	23/08/2022
GARCHES	MOT	MERMOZ	23/08/2022
JOUY-EN- JOSAS	MOT avenant 1	HUGO	23/09/2022
MANDRES- LES-ROSES	MOT	FOUGASSE	23/08/2022
NOISY-LE-GRAND	MOT	BAIGNADE	11/08/2022
ORMESSON-SUR-MARNE	MOT	DE GAULLE	05/07/2022
ORMESSON-SUR-MARNE	MOT	CASANOVA	11/08/2022

ORMESSON-SUR-MARNE	MOT	DE GAULLE PH1	23/08/2022
ORSAY CA	MOT	DUBREUIL	16/06/2022
RUEIL MALMAISON	MOT	MOULINS	11/08/2022
VILLE-D'AVRAY	MOT avenant	THIERRY	31/05/2022
WISSOUS	CONV APP	WISSOUS	05/07/2022
WISSOUS	CONV APP	LECLERC	05/07/2022

➤ Conventions IRVE :

VILLE toutes rues concernées	DATE CONVENTION
ENGHIEN-LES-BAINS	05/07/2022
COLOMBES	11/08/2022

- Convention de partenariat entre le Sigeif et le Siaap, pour la promotion des gaz verts et autres énergies renouvelables ou de récupération.
- Convention de partenariat entre le Sigeif et le Sipperec notifiée le 15 septembre 2022 relative aux certificats d'économie d'énergie entre les membres du pôle Énergie Ile-de-France.

ooooo

- Décision n° 22-03 du 22 août 2022 relative à l'aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques pour la commune de Verrières-le-Buisson.
- Décision n° 22-04 du 22 août 2022 relative à l'aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques pour la commune de Viroflay.
- Décision n° 22-05 du 22 août 2022 relative à l'aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques pour la commune de Clamart.
- Décision n° 22-06 du 22 août 2022 relative à l'aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques pour la commune de Bry-sur-Marne.

Il n'y a pas d'observations.
Le Comité prend acte de ces décisions.

Affaire n° 9 – Carte d'achat

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

Le Sigeif se propose de mettre en place le dispositif de la carte d'achat réglementairement prévu et qui constitue une simplification des modalités de paiement de certains marchés publics.

Il reposera concrètement sur l'attribution de cartes d'achat à des agents identifiés (trois en l'occurrence) leur permettant de procéder à des petits achats récurrents (plafonnés à 20 000 euros annuels) à l'image par exemple :

- Des fournitures de bureau,
- Des petits équipements et mobiliers de bureau,
- De matériel informatique courant,
- Des plateaux-repas ou déjeuners de travail,
- De nuitées d'hôtel, etc.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Élection d'un Vice-président

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que M. **Philippe Juvin** a été élu en juin dernier député de la 3^{ème} circonscription des Hauts-de Seine.

À la suite de cette élection, **Philippe Juvin** a démissionné de son poste de Vice-Président du Sigeif. Il n'est plus délégué de la Ville au Syndicat.

Il appartient donc au Comité d'élire un vice-président en respectant les équilibres géographiques et politiques qui régissent l'administration du Sigeif où le consensus est la règle depuis l'origine.

A ce jour, **M. le président Guillet** a reçu la candidature de **M. Eric Schindler**, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine et administrateur de Sigeif Mobilités, très impliqué au Sigeif depuis de longues années.

M. le président Guillet demande si d'autres candidats sont intéressés.

M. Doublic, délégué titulaire d'Asnières a retiré sa candidature et le président Guillet l'en remercie. **M. le président Guillet** a bien noté le souhait de **M. Doublic** de s'investir au Sigeif, notamment sur les thèmes de la mobilité.

M. Eric Schindler est élu vice-président à l'unanimité. Il remercie ses collègues.

Questions diverses

M. Touly (Wissous) demande la parole pour faire part d'une préoccupation concernant sa commune qui doit héberger un data center de la société Amazon en centre-ville. Il sollicite l'aide du Comité notamment sur les questions des besoins énergétiques et la récupération de la chaleur fatale.

M. Monnet (Saint-Denis) fait part de son expérience sur son territoire et propose son expertise dans la récupération de chaleur (quartier du Centre Aquatique Olympique).

M. Provot, Directeur général du Sigeif, souligne que le Syndicat s'est penché sur le dossier et a échangé avec le Ministère de la transition écologique. *(NDLR : Les courriers sont joints au présent procès-verbal).*

Une réflexion avec AMORCE est également en cours.

M. Thomas (Marcoussis) **est concerné au premier plan car sa commune abrite de nombreux data centers.** Il insiste sur l'impact du bruit en centre-ville et l'évolution des installations à prendre en compte sur le long terme. La répartition des data centers sur l'ensemble de la Région Île-de-France est à étudier.

M. le président Guillet a bien conscience de l'importance du sujet, notamment pour l'activité du Sigeif.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

Le secrétaire de séance,



SOPHIE DESCHIENS

Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr